



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Personnels Enseignants

Direction des Personnels Enseignants

Bureau : Action Sociale et Retraites (ASR)

Affaire suivie par :

Réf ASR 2021-2022/003

Affaire suivie par :

Véronique JACOB-VACCHINO

Tél : 03 81 65 47 12

Mél : ce.asr@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon, le 13 septembre 2021

Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
S/C de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Doubs, du Jura,
de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Objet : campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier degré – année civile 2022 - RAPPEL

Par note de service rectorale en date du 15 janvier 2021, vous avez été informés du lancement de la campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier degré pour l'année civile 2022.

La présente note vise à rappeler aux personnels qui envisageraient de faire valoir leurs droits à la retraite à compter de l'année civile 2022, le contenu de la procédure à suivre au travers de deux fiches : l'une descriptive des étapes préalables au processus de demande d'admission à la retraite, l'autre, technique, exposant les modalités et le calendrier de dépôt des demandes d'admission à la retraite.

L'attention des personnels est notamment appelée sur les conséquences d'un envoi tardif de leur demande d'admission à la retraite (au moins 9 mois avant la date de départ préconisé par le service des retraites de l'éducation nationale) qui pourrait aboutir à une interruption entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension civile.

Aucune demande d'annulation ou de report d'admission à la retraite formulée ne sera acceptée par les services de gestion au motif d'un futur avancement moins de six mois avant la date d'effet de la radiation des cadres en application de la note 823 du 21 mai 2008 – Service des Retraites de l'Etat.

Par ailleurs il importe de préciser que les enseignants relevant du 1^{er} degré doivent envisager un départ en retraite au 1^{er} septembre, sauf ceux qui sont radiés par limite d'âge, pour invalidité ou en qualité de parent d'un enfant vivant de plus d'un an et invalide à 80%. Dans ces trois situations, les enseignants peuvent demander leur admission à la retraite en cours d'année scolaire.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des agents placés sous votre autorité, par tout moyen approprié, ces instructions et de procéder à l'affichage de cette note de service sur le panneau dédié à l'information des personnels.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cette procédure d'admission à la retraite.



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Personnels Enseignants

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Le 15/09/2021

Valérie PINSET

Pièces jointes :

- fiche technique sur la procédure de demande de retraite des fonctionnaires
- fiche descriptive des étapes préalable à une demande de départ à la retraite